



## Informations sur le prochain vote de grève

Le 18 septembre, le SEFPO a entamé le processus visant la tenue d'un vote de grève. Ce vote de grève se déroulera sur trois jours, du 15 au 17 octobre, et se tiendra à bulletin secret virtuellement. Vous allez recevoir un NIP ainsi que les instructions de la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO). Il vous suffira de vous connecter à un site Web, d'entrer votre code et de voter. Il s'agit d'une procédure simple et entièrement confidentielle. Il est important d'exercer votre droit de vote.

Tout le monde est concerné par le résultat du vote, et la décision d'accorder ou non un mandat de grève à l'équipe de négociation des CAAT-A affiliée au SEFPO sera prise par les employées et employés exerçant leur droit de vote. Chaque vote individuel compte exactement de la même manière, qu'il provienne d'un grand ou d'un petit collègue. Il n'y a pas de taux de participation minimum requis. C'est la majorité des bulletins déposés qui déterminera le résultat. Si vous décidez de ne pas voter, l'issue de cette importante décision pourrait être déterminée par un groupe d'employées et d'employés qui ne partagent peut-être pas votre point de vue.

Afin de vous faire entendre et de protéger vos intérêts, vous devez voter. Exercez votre droit de vote entre le 15 et 17 octobre.

## Foire aux questions — Vote de grève

### Qui a le droit de voter ?

Toutes les membres du corps professoral, les instructeurs et les instructrices à temps plein ou à charge partielle ainsi que tous les bibliothécaires, les conseillers et les conseillères à temps plein sont admissibles au vote et devraient recevoir un message de la part de la CRTO contenant leur NIP et les instructions relatives au vote.

### Que dois-je faire si je suis admissible à voter et que je ne reçois pas de message de la part de la CRTO ?

Si un employé ou une employée estime avoir le droit de voter, mais n'a pas reçu de NIP, ou a besoin d'aide pour voter, il ou elle peut contacter le service d'assistance de la Commission des relations de travail de l'Ontario (voir les coordonnées ci-dessous). Si personne ne répond, cette personne doit laisser un message détaillé avec son nom complet, ses coordonnées et le numéro de dossier de la Commission des relations de travail de l'Ontario (1526-24-VO). Un agent ou une agente de vote répondra au message dès que possible.

Numéro de téléphone du service d'assistance de la CRTO :

- 416 326-7432 (anglais)
- 416 326-0313 (français)

Heures du service d'assistance :

- 15 octobre : de 14 h à 16 h
- 16 octobre : de 11 h à 13 h
- 17 octobre : de 9 h 30 à 11 h

**Quelle est la participation du SEFPO et du CEC au vote de grève ?**

C'est le SEFPO qui a demandé la tenue du vote. Le CEC a fourni au SEFPO une liste d'électeurs et d'électrices obtenue auprès des collèges pour validation. Cette liste a ensuite été envoyée à la CRTO, qui est la seule entité à organiser le vote. Le SEFPO et le CEC ne sont pas impliqués dans ce processus.

**Comment le résultat du vote de grève sera-t-il déterminé ?**

Pour déclencher une grève, le SEFPO doit obtenir 50 % plus un des votes exprimés lors du vote de grève. Il n'y a pas de nombre minimum de votes requis pour que le vote de grève soit valide. C'est la majorité des votes exprimés qui déterminera le résultat.

**Saura-t-on comment j'ai voté ?**

Non. Le vote est secret et votre nom ne sera pas associé à votre vote.

**Quand les résultats du vote seront-ils annoncés ?**

Normalement, les résultats du vote sont annoncés environ une heure après la clôture du scrutin.